

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE GAGNY
(Seine-Saint-Denis)
SERVICE VOIRIE

OBJET : Allée Gay, n°1

Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation.

Remplacement d'un tampon d'assainissement.

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté municipal n°128 du 12 août 2002 limitant à 5 jours consécutifs la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique,

Considérant la demande de l'E.P.T. Grand Paris Grand Est en date du 8 avril 2021 relative au remplacement d'un tampon d'assainissement au n°1 allée Gay,

Considérant l'avis favorable du Conseil Départemental en date du 12 avril 2021,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement et la circulation allée Gay, pendant la durée des travaux,

Considérant la faisabilité technique de l'opération,

ARRÊTE

- **Article 1.- Du 26 avril au 30 avril 2021**, allée Gay, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit des travaux, sauf aux véhicules de chantier.
- **Article 2.- Du 26 avril au 30 avril 2021**, allée Gay, la circulation se fera en alternat par feux tricolores au droit des travaux. La vitesse sera limitée à 30 km/h. La circulation des piétons sera maintenue.
- **Article 3.-** Dans le respect de la réglementation et 6 jours avant le début des travaux de l'entreprise, la signalisation relative à l'interdiction de stationner sera mise en place sur un support stable et le présent arrêté affiché sur place par l'entreprise responsable des travaux.
- **Article 4.-** Les dispositions des articles R 417.10 et L 325.1 à L 325.3 du code de la route pourront être appliquées en cas de nécessité.
- **Article 5.-** La signalisation et les déviations seront mises en place et entretenues par l'entreprise responsable des travaux.
- **Article 6.-** Toute infraction au présent arrêté sera constatée par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- **Article 7.-** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

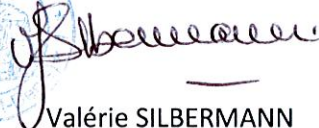
Le tribunal peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

- **Article 8.-** Ampliation du présent arrêté sera notifiée :
 - Au Commissaire de Police,
 - Au Commandant de Brigade de Sapeurs-Pompiers,
 - Au Directeur Général des Services de la ville,
 - A l'E.P.T. Grand Paris Grand Est – 11, bd du Mont d'Est – 93160 NOISY-LE-GRAND,
 - A la société COLAS – 22 à 30 allée de Berlin – 93320 LES PAVILLONS-SOUS-BOIS,
 - Au Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis – Direction de la Voirie et des Déplacements – Service Territorial Sud – 7 – 9 rue du 8 mai 1945 – 93190 LIVRY GARGAN,
 - A la société TRA – 241 chemin du Loup – 93420 VILLEPINTE,Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Gagny, le 12 avril 2021.



Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à l'Espace Public


Valérie SILBERMANN